

## Compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / RIOU J. / PELLEGRIN R./ BERNARD A. / ROBERT G. / BARDINE L.

Excusées : BAUDRAND M. / CHEVAT L. / GRANDJEAN L. / TEILHAS-BALME V.

Alain BERNARD ouvre la séance à 18h30, il remercie les membres présents et Mme Caroline HERVE de l'association Cyprès, organisme choisi pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM ; elle va faire la présentation du travail réalisé avec les élus depuis le mois de mars.

Le Maire souhaite tout d'abord rappeler les récents évènements : la mort de M. Dominique BERNARD, professeur de français à ARRAS.

Trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, un professeur de français a été tué, vendredi 13 octobre, lors d'une attaque au couteau dans un collège-lycée, à Arras (Pas-de-Calais). L'enseignant, âgé de 57 ans, s'appelait Dominique Bernard. Agrégé de lettres modernes, il était marié à une professeure d'anglais et père de trois filles. L'homme était un fervent défenseur de la laïcité. L'assaillant, Mohammed Mogouchkov (20 ans) était un ancien élève du lycée fiché S.

L'acte est clairement politique, avec une volonté de s'en prendre à un représentant de la République et à ses valeurs, A.BERNARD dénonce « la barbarie du terrorisme islamiste » et un laisser-faire des services de l'Etat.

Une minute de silence est observée.

Alain BERNARD présente ensuite le compte rendu du mois de septembre. Aucune remarque n'étant émise, celui-ci ainsi que la feuille de présence sont proposés à la signature.

### ✓ Intervention de Caroline HERVE, association CYPRES

Présentation de l'association Cyprès : Promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques : information préventive, concertation, communication, formation.

Le Cyprès accompagne les collectivités et intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des obligations réglementaires : document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS) pour des communes adhérentes.

Le **PCS** est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il se présente sous la forme d'un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :  
- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé,  
- un plan particulier d'intervention (PPI),  
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;  
- des bois et forêts classés à risque d'incendie.

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) découle du PCS. Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs. Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (site internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, mailing, page facebook).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Mme Josette VINCENT fait la distribution du document d'information communal sur les risques majeurs aux élus présents. Ce travail fera l'objet d'un article sur le bulletin, il sera remis sur demande, un article sera mis sur facebook, un lien sera proposé par mail pour le télécharger.

Un arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde sera transmis dès signature aux services de l'état et la Communauté de Communes ARC.

#### ✓ **Chantier Multiaccueil**

M. ASCARI présente un diaporama des travaux en cours et notamment de l'enfouissement des réseaux, du travail de terrassement déjà réalisé par l'entreprise PIERROAN TP, les travaux de comblement du fossé au-dessus du stade, de l'empierrement de la cour du futur bâtiment, des plots bétonnés de soutènement.

L'enfouissement des réseaux vont permettre l'enlèvement des poteaux télégraphiques ; la grue pourra travailler en sécurité.

#### ✓ **Chantier MAM**

Une demande de subvention a été refusée l'an dernier ; cette année, le dossier est à déposer avant le 30 novembre. Le Maire demande aux élus présents s'ils sont tous favorables à la fois au projet et à la fois pour solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la subvention DETR. A l'unanimité des présents, les membres présents approuvent cette demande.

#### ✓ **CCARC CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération en date du 21 juillet 2020. Cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2023 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les membres présents sont invités à délibérer une première fois afin d'approuver le rapport 2023 de la CLECT et l'attribution définitive de compensation 2023 qui prend en compte la participation de la commune au nouveau transfert de l'enseignement de la musique. Les délibérations sont approuvés à l'unanimité.

#### ✓ **Rapport annuel SYDEO**

Mme Josette VINCENT présente le rapport annuel 2022 SYDEO et résume les actions du Syndicat. Elle demande s'il y a des remarques. P. LEOUZON s'interroge sur les capacités du syndicat à réagir en cas de pollution de la nappe du Pouzin. Mme VINCENT indique que l'alimentation en eau potable du territoire de SYDEO est assurée par plus de 80 ressources et 143 réservoirs. Ces ressources de natures et de débits très différents, alimentent 67 unités de distribution indépendantes.

Le Syndicat est composé de 11 membres et associe une communauté d'agglomération (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) pour une partie de son territoire (24 communes) et 10 communes disposant de la compétence eau potable situées sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

SYDEO dispose d'un réseau étendu de 836 km. Chaque année un programme de renouvellement est défini ; celui-ci doit permettre le maintien en état et l'amélioration du système de distribution d'eau potable. Ce programme tient compte de plusieurs facteurs : l'âge des conduites, le matériau, le diamètre, la fréquence de casse ainsi que des programmes d'aménagement et de voirie impactant notre patrimoine. Ainsi en 2022 ce sont 4,2 km de réseau qui ont été renouvelés dans le cadre de 12 opérations de travaux.

Le Syndicat SYDEO est le fruit de l'intégration de nombreuses communes et syndicat au fil du temps. Lors de ces différentes adhésions, les élus ont fait le choix du maintien des tarifs existants avant de définir une politique tarifaire commune en lien avec les enjeux et les défis à relever pour le territoire. Suite à la très forte hausse des tarifs de l'électricité annoncée pour 2023 et dans l'objectif de maintenir les capacités d'investissement du syndicat, une hausse des tarifs a été votée à l'unanimité en décembre 2022. Cette hausse de 21 centimes par mètre cube, a été appliquée de manière homogène sur l'ensemble du territoire afin de partager l'effort financier avec une volonté d'équité entre tous les abonnés et sur toutes les communes.

En 2022, SYDEO applique 14 tarifs différents ; au vu de l'hétérogénéité des tarifs, les élus de SYDEO se sont engagés à lancer une étude tarifaire et financière dès 2023.

Cette étude doit permettre de réaliser un diagnostic précis des tarifs actuels et aboutir à un pacte technique et financier partagé le plus largement possible.

Saint Lager Bressac avait la charge depuis plusieurs années de la facturation Assainissement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la facturation eau et assainissement est réalisée par le syndicat. Afin de faciliter cette facturation, éviter des erreurs et alléger la charge administrative, le syndicat souhaite que les abonnés choisissent le prélèvement et/ou la mensualisation.

#### ✓ SITSL

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil, la commune de ROCHEMAURE souhaite quitter le syndicat. Une délibération est proposée pour approuver les conditions de sortie proposées par le syndicat.

Alain BERNARD rappelle la délibération de la Commune de Rochemaure en date du 19 juin 2023, reçue par le Syndicat le 30 juin 2023, sollicitant son retrait du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et la délibération du comité syndical du S.I.T.S.L. en date du 05 octobre 2023, émettant, à la majorité absolue, un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure.

Il propose aux membres présents de délibérer pour entériner ce retrait, acté à l'unanimité.

Une deuxième délibération est proposée afin de fixer le montant de la participation annuelle de la commune au syndicat. Il est donné lecture de la délibération du comité ; le calcul a été fait selon une part fixe au prorata du nombre d'habitants des communes et une part variable au prorata du nombre d'élèves transportés. Pour SAINT LAGER BRESSAC, le montant 2023 s'élève à 9 639.50 €. Les élus présents, à l'unanimité, approuvent le montant de cette participation.

#### ✓ Divers

**Réunion des associations** : mercredi 25 octobre à 18h. Toutes les associations qui font une action sur la commune sont conviées.

**Téléthon** : la salle est réservée pour le WE du 8-9 décembre. Le Groupe d'Animations propose d'animer un concours de belote.

**CCAS** : environ 50 brioches ont été vendues cette année par le CCAS (permanence devant le Chalet des Producteurs) et la mairie. Repas pour les aînés dimanche 22 octobre, 46 participants, 11 membres du CCAS.

**Colis de Noël** : produits commandés aux caves NOISEL à St Jean en Royans, les colis sont confectionnés par un Centre d'Aide par le Travail.

**Signature Contrat Région d'Ardèche Rhône Coiron** : cette rencontre s'est déroulée mercredi 18 octobre à SAINT LAGER BRESSAC en présence de Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Isabelle MASSEBEUF, Conseillère régionale déléguée à l'Aménagement numérique du territoire et référente pour l'EPCI, MAGRANER Frédéric, chargé de mission à la Région, Philippe MEUNIER, Vice-Président de la Région Auvergne Rhône Alpes délégué à l'Aménagement du territoire, M. Yves BOYER, président de la CCARC, Guillaume OZIL, Directeur général des services à CCARC, Alain BERNARD, Pierre LEOUZON, Sylvain ASCARI et Josette VINCENT. Une aide de 210 000.00 € a été accordée par la Région pour le Projet Multi Accueil, une aide pour la reconstruction de la piscine à CRUAS et enfin une aide pour l'école de MEYSSE.

**Théâtre** : le Jet d'Encre s'est produit samedi 7 octobre, la Cie PicBerle de LARGENTIERE se produira le dimanche 21 janvier 2024 à 14h et enfin, il faut choisir une date au printemps pour la Troupe du Ballon Rouge de Chomérac, une pièce écrite et jouée par les comédiennes elles-mêmes : *Celle qui est qui dit*. Un spectacle musical drôle et féministe.

**AG Associations** : Moto cross le 20.10.23 / Groupe d'animations le 4.10.23 / APE 29.09.23

Enfouissement des containers de tri : SLB est la commune qui en possède le plus. Certains sont géographiquement nécessaires, la commune doit soit acquérir le foncier, soit conventionner avec le propriétaire :

- Le Moulin du Geai 65 m<sup>2</sup>
- La Valençonne : 52 m<sup>2</sup>

**Déchets Verts** : un espace dédié aux déchets verts est souvent demandé par les administrés. Les agents techniques stockent ceux de la commune à la Grangeasse sur un terrain communal ; à titre expérimental, un temps défini ultérieurement au printemps sera proposé aux administrés pour déposer leurs déchets verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.